|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2022 Genève, 21-31 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 10** | **Document C22/22-F** |
| **24 février 2022** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général | |
| ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF INDÉPENDANT  POUR LES QUESTIONS DE GESTION (CCIG) | |

J'ai l'honneur de transmettre aux États Membres du Conseil un rapport du Président du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG).

Houlin ZHAO

Secrétaire général

ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF INDÉPENDANT   
POUR LES QUESTIONS DE GESTION (CCIG)

|  |
| --- |
| Résumé  Ce onzième rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) à l'intention du Conseil de l'UIT contient les observations et l'avis du CCIG concernant le rapport du Vérificateur extérieur des comptes sur les états financiers pour 2020, ainsi que les modifications que le Comité propose d'apporter à son mandat.  Le rapport annuel détaillé du CCIG concernant les activités menées en 2021 sera présenté à la séance finale de la session de 2022 du Conseil, avant la Conférence de plénipotentiaires (PP-22) et après réception du rapport du Vérificateur extérieur des comptes sur les états financiers pour 2021.  Suite à donner  Le Conseil est invité à **approuver** le rapport du CCIG, la recommandation pour suite à donner par le secrétariat ainsi que les modifications qu'il est proposé d'apporter au mandat du CCIG figurant dans l'Annexe du présent rapport, conformément aux dispositions de la Révision 162 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, et à **inviter les États Membres à examiner ces propositions** lorsqu'ils élaboreront leurs contributions officielles concernant la révision de la Résolution 162 (Rév. Busan, 2014) à la Conférence de plénipotentiaires de 2022.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Références  [*Résolution 162*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-162-F.pdf) *(Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;* [*Décision 615*](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0132/en) *du Conseil; Rapports annuels du CCIG (soumis depuis le premier rapport annuel):* [*Document*](http://www.itu.int/md/S12-CL-C-0044/fr)[*C12/44*](http://www.itu.int/md/S12-CL-C-0044/fr)*;* [*Document C13/65 + Corr.1*](http://www.itu.int/md/S13-CL-C-0065/fr)*;* [*Document C14/22 + Add.1*](http://www.itu.int/md/S14-CL-C-0022/fr)*;* [*Document C15/22 + Add.1 et 2*](http://www.itu.int/md/S15-CL-C-0022/fr)*;* [*Document C16/22 + Add.1*](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0022/fr)*;* [*Document C17/22*](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0022/fr)*;* [*Document C18/22 + Add.1*](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0022/fr)*;*[*Document C19/22*](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0022/en);[Document C20/22(Rév.1](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0022/en))*;* [C21/22](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0022/en) |

# 1 Introduction

1.1 Le CCIG exerce, de manière indépendante, des fonctions consultatives spécialisées, afin d'aider le Conseil et le Secrétaire général à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance pour ce qui est de l'établissement de rapports financiers, des modalités relatives aux contrôles internes, des procédures de gestion des risques et des procédures de gouvernance, ainsi que d'autres questions relatives aux audits, conformément à son mandat. Le CCIG contribue donc à améliorer la transparence, à renforcer le principe de responsabilité et à favoriser une bonne gouvernance. Le CCIG ne procède à aucun audit, et ses fonctions ne font pas double emploi avec les fonctions de responsabilité ou d'audit, internes ou externes. Il veille à garantir une utilisation optimale des ressources affectées aux audits ou autres, conformément au cadre général de l'UIT en matière de garanties.

# 2 Composition du CCIG et brève présentation de ses activités

2.1 Le CCIG est actuellement composé des membres suivants:

– M. Kamlesh Vikamsey (Président)

– Mme Sarah Hammer

– M. Alexander Narukavnikov

– M. Honore Ndoko

– M. Henrique Schneider

2.2 Le dernier rapport annuel du CCIG à l'intention du Conseil a été présenté à la consultation virtuelle des Conseillers de 2021, tenue en mai 2021 et depuis lors, le Comité s'est réuni du 4 au 6 octobre 2021 et du 14 au 16 février 2022. En raison des restrictions de voyage liées à la pandémie de COVID-19, les réunions tenues par le Comité depuis mai 2020 se sont déroulées en ligne.

2.3 Un membre désigné du Comité s'est rendu à Genève en octobre 2021 et s'est entretenu avec la direction de l'UIT et avec les vérificateurs extérieurs afin d'examiner l'état d'avancement du rapport du Vérificateur extérieur des comptes pour 2020.

2.4 Depuis la soumission de son dernier rapport annuel, le Comité a travaillé dans tous ses domaines de compétence, à savoir la fonction d'audit interne, la gestion des risques, les contrôles internes, l'évaluation, l'éthique, les états financiers et l'établissement de rapports financiers ainsi que la vérification extérieure des comptes.

2.5 Tous les rapports des réunions du Comité, ainsi que ses rapports annuels et d'autres documents essentiels, peuvent être consultés par les membres de l'UIT sur le [site web public de l'UIT](https://www.itu.int/en/council/Pages/imac.aspx), dans la partie consacrée au CCIG, ainsi que sur la page web du Conseil de l'UIT.

2.6 Les réunions virtuelles du CCIG ont dû être condensées, afin de permettre à tous les membres de participer depuis leur pays respectif. En conséquence, la durée de la prochaine réunion physique, qui aura lieu lorsque les conditions sanitaires le permettront, sera allongée pour garantir une étude de suivi approfondie des questions confiées au CCIG.

2.7 Les membres du CCIG se félicitent dans l'ensemble des interactions entre la direction de l'UIT et le CCIG dans le cadre d'un processus constructif, de la capacité d'adaptation et de la disponibilité de la direction pour traiter les questions du CCIG, ainsi que de la réactivité dont la direction fait preuve en sollicitant l'avis du CCIG sur plusieurs questions relevant de son champ d'action et de son domaine de compétence. On trouvera les observations et les recommandations se rapportant plus particulièrement aux sujets relevant de la compétence du CCIG dans les sections correspondantes du présent rapport.

# 3 OBSERVATIONS ET VUES DU CCIG CONCERNANT LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR DES COMPTES POUR 2020

3.1 Lorsqu'il a soumis son dixième rapport annuel au Conseil (Document [C21/22](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0022/en)), le CCIG n'avait pas encore reçu le rapport du Vérificateur extérieur des comptes pour l'année 2020 et n'avait donc formulé aucune observation sur cette section. On trouvera dans le présent rapport les observations et vues du CCIG concernant le rapport du Vérificateur extérieur des comptes sur les états financiers pour 2020.

3.2 Le CCIG a continué de collaborer étroitement avec le Vérificateur extérieur des comptes en organisant, à chacune de ses réunions virtuelles, des séances en présence du Vérificateur extérieur des comptes et de la direction de l'UIT et des consultations privées avec le Vérificateur extérieur des comptes seulement. Une réunion physique avec un membre désigné du CCIG s'est également tenue à Genève en octobre 2021, en présence de la direction de l'UIT et des vérificateurs extérieurs, afin d'examiner les progrès réalisés par ces derniers dans l'élaboration de la version finale de leur rapport pour 2020.

3.3 S'agissant de la coopération internationale et de l'assistance technique, les vérificateurs extérieurs ont fait observer que si les systèmes de contrôle interne sont en cours de réforme, ils n'ont pas pu accomplir des procédures de vérification satisfaisantes leur permettant d'estimer si les états financiers étaient exempts d'inexactitudes significatives dues à des erreurs ou à des fraudes et, dès lors, comme en 2019, ont formulé une opinion avec réserve au sujet des états financiers de l'UIT pour 2020.

3.4 Le Vérificateur extérieur des comptes reconnaît que l'UIT, et le BDT tout particulièrement, a mis en place un processus global visant à assurer dûment le suivi et la mise en œuvre des recommandations qu'il a formulées, ainsi que celles formulées par l'Unité de l'audit interne et le Corps commun d'inspection (CCI), qu'il est désormais possible de suivre via un tableau de bord de la conformité. Un Groupe de travail sur les contrôles internes a été créé à l'initiative de la Directrice du BDT afin de faire face, notamment, aux risques liés au cadre de responsabilisation et d'examiner les procédures relatives aux contrôles de gestion au sein de l'UIT, en particulier en ce qui concerne la gouvernance, l'éthique, la passation de marchés et les procédures de contrôle interne. Selon le Vérificateur extérieur des comptes, à la clôture de l'exercice 2020, les contrôles améliorés mis en place par le BDT visaient à apporter des améliorations dans tous les domaines identifiés, mais leur efficacité n'a pas encore été évaluée en interne par un bureau de certification indépendant.

3.5 Le CCIG s'est félicité de la feuille de route plus récente élaborée par le Secrétariat de l'UIT pour traiter les risques et les faiblesses précédemment identifiés. Le Comité estime qu'il sera possible de progresser vers la résolution des questions en suspens.

3.6 Dans son rapport pour 2020, le Vérificateur extérieur des comptes a de nouveau mis l'accent sur l'incidence des passifs actuariels correspondant aux prestations à long terme dues aux fonctionnaires dans l'état de la situation financière, en particulier en ce qui concerne l'Assurance maladie après la cessation de service (ASHI).

3.7 Le CCIG recommande que le Conseil accorde une attention prioritaire au Rapport et aux recommandations du Vérificateur extérieur des comptes.

3.8 Le CCIG s'est entretenu avec les vérificateurs extérieurs au sujet de leur programme de travail pour la vérification des comptes de 2021 et les vérificateurs extérieurs ont indiqué que compte tenu du programme de travail actuel, ils devraient publier leur rapport pour 2021 avant la fin de juin 2022.

3.9 L'année 2021 est la dernière année où la vérification des comptes est réalisée par la Cour des comptes italienne (Corte dei Conti) et, par conséquent, le CCIG a encouragé celle-ci à coopérer étroitement avec le Bureau national de contrôle des finances publiques du Royaume-Uni, afin d'assurer une transition sans heurt.

|  |
| --- |
| **Recommandation 1 (2022)**: Le CCIG recommande à la haute direction de dialoguer avec les vérificateurs extérieurs des comptes pour les convaincre que les activités de contrôle déjà mises en place sont adaptées, afin qu'ils puissent mener des procédures de vérification des comptes satisfaisantes leur permettant d'émettre l'avis que les états financiers sont exempts d'erreurs ou d'inexactitudes significatives. |

# 4 MANDAT

4.1 Conformément aux dispositions de la Résolution 162 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, le mandat du CCIG dispose expressément que le Comité examine périodiquement ledit mandat, et que des propositions de modification éventuelles sont soumises au Conseil pour approbation.

4.2 En 2018, le CCIG a recommandé au Conseil de proposer aux États Membres, lors de la Conférence de plénipotentiaires de 2018 (PP-18), de réviser le mandat du CCIG, et en particulier d'en modifier le paragraphe 2, afin que celui-ci puisse de nouveau donner des avis sur "la suite donnée par la direction de l'UIT aux recommandations issues des audits"; et a également proposé d'ajouter à son mandat une fonction de supervision des questions d'éthique. L'Annexe 3 du septième rapport annuel du CCIG (Document [C18/22](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0022/fr)) présenté au Conseil et soumis à la PP-18 dans le cadre du Document d'information 1 ([PP18/INF-1](https://www.itu.int/md/S18-PP-INF-0001/fr)), contient les modifications proposées par le Comité. Toutefois, bien que le mandat révisé du CCIG ait été approuvé par le Conseil à sa session de 2018, aucun État Membre n'a soumis de proposition visant à le mettre à jour à la PP-18.

4.3 En outre, les modifications que le CCIG a proposé d'apporter à son mandat sont pleinement conformes aux recommandations correspondantes du CCI, en particulier celles figurant dans les rapports du CCI intitulés "Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies" (Document JIU/REP/2019/6) et "Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête" (Document JIU/REP/2020/1).

4.4 Étant donné que le mandat du CCIG ne pourra être révisé qu'à la Conférence de plénipotentiaires de 2022, le CCIG soumet à nouveau des propositions relatives à la modification de son mandat (présentées dans l'Annexe du présent rapport) au Conseil pour **examen et approbation**, **en invitant** les États Membres à examiner ces propositions lorsqu'ils élaboreront leurs contributions à la PP-22.

**ANNEXE: modifications proposées par le ccig   
pour améliorer son mandat**

ANNEXE DE LA RÉSOLUTION 162 (Rév. Busan, 2014)

Mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion de l'UIT

Objet

1 Le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG), en qualité d'organe subsidiaire du Conseil de l'UIT, exerce des fonctions consultatives spécialisées et aide le Conseil ainsi que le Secrétaire général à s'acquitter efficacement de leurs responsabilités en matière de gouvernance, et notamment à assurer le fonctionnement des systèmes de contrôle interne, des procédures de gestion des risques et des procédures de gouvernance de l'UIT, y compris la gestion des ressources humaines. Le CCIG doit contribuer à améliorer la transparence et à renforcer les fonctions de responsabilité et de gouvernance du Conseil et du Secrétaire général.

2 Le CCIG donnera des avis au Conseil et à la direction de l'UIT en ce qui concerne:

a) les moyens d'améliorer la qualité et le niveau de l'établissement de rapports financiers, la gouvernance, la gestion des risques, y compris les engagements à long terme, le suivi et les contrôles internes à l'UIT;

b)les mesures prises par la direction de l'UIT concernant les recommandations en matière d'audit;

c) la garantie de l'indépendance, de l'efficacité et de l'objectivité des fonctions d'audit interne et de vérification extérieure des comptes; et

d) la manière de renforcer la communication entre toutes les parties prenantes, le vérificateur extérieur des comptes, l'auditeur interne, le Conseil et la direction de l'UIT.

Responsabilités

3 Les responsabilités du CCIG sont les suivantes:

a) Fonction d'audit interne: donner au Conseil des avis sur les effectifs, les ressources et l'exécution de la fonction d'audit interne ainsi que la pertinence de l'indépendance de la fonction d'audit interne.

b) Gestion des risques et contrôles internes: donner au Conseil des avis sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne de l'UIT, notamment sur la gestion des risques et les pratiques en matière de gouvernance à l'UIT.

c) États financiers: donner au Conseil des avis sur les questions résultant des états financiers vérifiés de l'UIT et les lettres adressées à la direction ainsi que les autres rapports établis par le vérificateur extérieur des comptes.

d) Comptabilité: donner au Conseil des avis sur la pertinence des principes comptables et des pratiques en matière de publication de l'information, et évaluer les risques que comportent ces principes et les modifications qui leur sont apportées.

e) Vérification extérieure des comptes: donner au Conseil des avis sur la portée des travaux effectués par le vérificateur extérieur des comptes et l'approche suivie à cet égard. Le CCIG pourra donner des avis au sujet de la nomination du vérificateur extérieur des comptes, notamment sur les coûts et la portée des services qui seront fournis.

f) Évaluation: examiner les effectifs, les ressources et l'exécution de la fonction d'évaluation de l'UIT et donner au Conseil des avis à cet égard.

g) Éthique: procéder à un examen de la fonction d'éthique, du Code d'éthique de l'UIT, de la politique de lutte contre la fraude, la corruption et d'autres pratiques prohibées, et des dispositions en matière de dénonciation des irrégularités, et donner des avis à cet égard.

h) Investigation: examiner l'indépendance de la fonction d'investigation interne et les attributions qui lui sont associées; examiner le budget qui lui est alloué et les besoins en personnel associés; examiner sa performance globale, ses politiques et ses lignes directrices sur les enquêtes; et émettre les recommandations connexes.

Attributions

4 Le CCIG sera investi de tous les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, et bénéficiera d'un accès libre et sans restrictions à toute information, à tout dossier ou au personnel (y compris à la fonction d'audit interne) ainsi qu'au vérificateur extérieur des comptes ou à toute entreprise avec laquelle l'UIT aura passé contrat.

5 Le Chef de la fonction d'audit interne de l'UIT et le vérificateur extérieur des comptes auront un accès sans restriction et confidentiel au CCIG, et inversement.

6 Le présent mandat devra être examiné périodiquement, le cas échéant, par le CCIG et les propositions de modification éventuelles seront soumises au Conseil pour approbation.

7 Le CCIG, en sa qualité d'organe consultatif, ne dispose d'aucun pouvoir de gestion, d'aucune autorité administrative ni d'aucune responsabilité opérationnelle.

Composition

8 Le CCIG comprend cinq experts indépendants, siégeant à titre personnel.

9 La considération dominante dans le choix des membres doit être le professionnalisme et l'intégrité.

10 Il ne doit pas y avoir plus d'un ressortissant du même État Membre de l'UIT au sein du CCIG.

11 Dans la mesure du possible:

a) il ne doit pas y avoir plus d'un membre d'une même région géographique au sein du CCIG; et

b) la composition du CCIG doit être équilibrée, avec des experts des deux sexes, provenant de pays développés et de pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et ayant une expérience dans le secteur public et dans le secteur privé.

12 Au moins un membre est choisi sur la base de ses qualifications et de son expérience en tant qu'expert de haut niveau en matière de contrôle ou en tant que responsable financier de haut niveau, de préférence au sein du système des Nations Unies ou dans une autre organisation internationale, dans toute la mesure possible.

13 Pour s'acquitter efficacement de leur rôle, les membres du CCIG devraient posséder, collectivement, des connaissances, des compétences et une expérience au plus haut niveau dans les domaines suivants:

a) finance et audit;

b) structure de gouvernance et de responsabilité de l'organisation, y compris la gestion des risques;

c) droit;

d) gestion au plus haut niveau;

e) organisation, structure et fonctionnement des Nations Unies et/ou d'autres organisations intergouvernementales; et

f) connaissance générale du secteur des télécommunications/TIC.

14 Les membres devraient idéalement avoir ou acquérir rapidement une bonne compréhension des objectifs, de la structure de gouvernance, des règles et règlements pertinents, de la culture organisationnelle et de l'environnement de contrôle de l'UIT.

Indépendance

15 Étant donné que le rôle du CCIG est de fournir des avis objectifs, les membres doivent rester indépendants du Secrétariat de l'UIT, du Conseil et de la Conférence de plénipotentiaires et doivent être libres de tout conflit d'intérêt, réel ou perçu.

16 Les membres du CCIG:

a) n'ont ni poste, ni activité qui pourraient nuire à leur indépendance à l'égard de l'UIT ou des sociétés qui font affaire avec l'UIT;

b) ne doivent pas être employés actuellement, ni avoir été employés, au cours des cinq ans précédant leur nomination au CCIG, ni avoir été recrutés, à aucun titre que ce soit, par l'UIT, par un Membre de Secteur, un Associé ou une délégation d'un État Membre, ou dont un membre de la famille immédiate (au sens du Statut du personnel de l'UIT) travaille pour l'Union, ou a une relation contractuelle avec cette dernière, un Membre de Secteur, un Associé ou une délégation d'un État Membre;

c) doivent être indépendants du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'ONU et du Corps commun d'inspection des Nations Unies; et

d) ne peuvent prétendre à aucun emploi à l'UIT pendant au moins cinq ans immédiatement après le dernier jour de leur mandat au CCIG.

17 Les membres du CCIG siègent à titre personnel; dans l'exercice de leurs fonctions, ils ne sollicitent ni ne reçoivent d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autre autorité interne ou externe à l'UIT.

18 Les membres du CCIG signent une déclaration d'intérêts privés, financiers ou autres (Appendice A du présent mandat). Le Président du CCIG remet ces deux déclarations, dûment remplies et signées, au Président du Conseil, dès qu'un membre prend ses fonctions au sein du CCIG et, par la suite, sur une base annuelle.

Sélection, nomination et durée du mandat

19 La procédure de sélection des membres du CCIG est présentée dans l'Appendice B du présent mandat. Cette procédure fait intervenir un comité de sélection, composé de représentants du Conseil sur la base d'une répartition géographique équitable.

20 Le comité de sélection transmet ses recommandations au Conseil. Les membres du CCIG sont nommés par le Conseil.

21 Les membres du CCIG sont nommés pour quatre ans et peuvent être à nouveau nommés une seule fois pour quatre ans, ces deux mandats n'étant pas nécessairement consécutifs. Pour assurer une certaine continuité dans la composition, deux des cinq membres seront nommés initialement pour un seul mandat de quatre ans, par tirage au sort à la première réunion du CCIG. Le Président doit être choisi par les membres du CCIG eux-mêmes et exerce ses fonctions à ce titre pour un mandat de deux ans.

22 Un membre du CCIG peut démissionner par notification écrite au Président du Conseil. Le Président du Conseil procèdera à une nomination spéciale pour le reste du mandat de ce membre, conformément aux dispositions énoncées dans l'Appendice B du présent mandat, pour pourvoir ce siège vacant.

23 Une nomination au CCIG ne peut être révoquée que par le Conseil, selon les conditions établies par le Conseil.

Réunions

24 Le CCIG se réunit au moins deux fois au cours d'un exercice financier de l'UIT. Le nombre exact de réunions tenues chaque année dépendra de la charge de travail convenue pour le CCIG et de la période convenant le mieux pour l'examen de questions spécifiques.

25 Sous réserve du présent mandat, le CCIG établira son propre règlement intérieur, afin d'aider ses membres à s'acquitter de leurs responsabilités. Le règlement intérieur du CCIG est communiqué au Conseil à titre d'information.

26 Le quorum du Comité est de trois membres. Étant donné que les membres siègent à titre personnel, il ne peut y avoir de suppléant.

27 Le Secrétaire général, le vérificateur extérieur des comptes, le Chef du Département de l'administration et des finances, le Chef de la fonction d'audit interne, le Responsable de la déontologie ou leurs représentants assistent aux réunions lorsqu'ils y sont invités par le CCIG. D'autres fonctionnaires de l'UIT, dont des fonctions se rapportent aux points inscrits à l'ordre du jour, peuvent également être invités à participer à ces réunions.

28 Le cas échéant, le CCIG a la possibilité d'obtenir des services-conseils indépendants ou de recourir à des experts extérieurs pour obtenir des avis.

29 Tous les documents et toutes les informations à caractère confidentiel soumis au CCIG ou obtenus par ce Comité restent confidentiels.

Présentation de rapports

30 Le Président du CCIG soumettra ses conclusions au Président du Conseil et au Secrétaire général après chaque réunion et présentera un rapport annuel, par écrit et en personne, en vue de son examen par le Conseil à sa session annuelle.

31 Le Président du CCIG peut informer le Président du Conseil, dans l'intervalle entre deux sessions du Conseil, d'un grave problème de gouvernance.

32 Le CCIG réalisera une autoévaluation par rapport aux bonnes pratiques, et rendra compte au Conseil des résultats.

### Dispositions administratives

33 Les membres du CCIG exercent leurs fonctions pro bono. Conformément aux procédures applicables aux fonctionnaires nommés de l'UIT, les membres du CCIG:

a) perçoivent une indemnité journalière de subsistance; et

b) ont droit au remboursement de leurs frais de voyage s'ils ne résident pas dans le Canton de Genève ou en France voisine, pour assister aux réunions du CCIG,

34 Le Secrétariat de l'UIT fournira des services de secrétariat au CCIG.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)